

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « Mini-Business-2021 » DE LA SOCIÉTÉ BROTHER FRANCE

Ce règlement comporte 15 articles.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société BROTHER FRANCE, SAS au capital de 12.000.000 Euros, dont le siège social est situé au Parc des Reflets – Paris Nord 2, 165 Avenue du Bois de la Pie, BP 46061 Roissy en France, 95913 ROISSY CDG Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro B 622 058 410 (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Mini-Business-2021 » (ci-après, le « Jeu ») accessible à l'adresse Internet suivante : <https://www.brother.fr/jeu-mini-business-2021> (ci-après, le « Site »).

Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule sur le site internet de Brother à compter de sa mise en ligne prévue le mardi 2 novembre 2021 à partir de 00h01 jusqu'au lundi 31 janvier 2022 inclus (ci-après, la « Durée ») – les participants ayant la possibilité de participer au Jeu jusqu'au lundi 31 janvier 2022 à 23H59.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées appartenant au groupe de la Société Organisatrice (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle), des prestataires ou de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à la conception, l'organisation ou la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Cette personne ne doit pas représenter une société de revente informatique.

Par ailleurs, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du Code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce Jeu est annoncé sur :

- Le site internet www.brother.fr
- Les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (et notamment sur Facebook et LinkedIn).
- Le site internet de différents partenaires et blogs de la Société Organisatrice

La participation au Jeu s'effectue uniquement par l'inscription au formulaire disponible via le lien suivant : www.brother.fr/jeu-mini-business-2021 en indiquant nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, si particulier ou professionnel.

Les données personnelles récoltées seront utilisées pour ce jeu uniquement et pour d'autres communications Brother en cas d'accord indiqué dans le formulaire.

La Société Organisatrice n'autorise qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou adresse email), pendant toute la durée du Jeu.

Afin que sa participation soit validée par la Société Organisatrice, chaque participant devra, pendant la Durée du Jeu, respecter les quatre (4) étapes suivantes :

- 1/ Se rendre sur le site de la société Brother France (<https://www.brother.fr>), et sur la page formulaire www.brother.fr/jeu-mini-business-2021;
- 2/ Remplir le formulaire ;
- 3/ Cliquer sur « envoyer » ;

Le non-respect des conditions susvisées et des conditions de participation entraînera la non-éligibilité du gagnant.

Les participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent Règlement. Afin de s'assurer que les participants ont bien connaissance de l'existence du présent Règlement, le Jeu est limité aux personnes ayant reçu une notification de la part de la Société Organisatrice concernant l'organisation du Jeu et l'opposabilité du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque suspecté d'avoir triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou tenté de le faire et pour tout manquement aux présent Règlement. Elle ne saurait engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, dans le respect des droits de la personne et sans qu'une revendication ultérieure ne soit possible.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le lundi 31 janvier 2022 à 23h59. Toute participation reçue par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte. A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice vendredi 11 février 2022 au siège social de la Société Brother France, afin de désigner un (1) gagnant parmi l'ensemble des personnes ayant rempli le formulaire sur le site Brother.fr dont est titulaire la société Brother France pendant la Durée du jeu conformément aux étapes susmentionnées.

Il sera également désigné un gagnant de remplacement éventuel, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux participants tirés au sort.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer un lot au gagnant en cas de non-respect des dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 5 : LES LOTS

Le gagnant remportera le lot mis en jeu suivant.

- Lot 1 « Pack télétravail » composé : Une imprimante Brother MFC-J4340DW et un ordinateur portable Acer TravelMate TMP214-53-5543 d'une valeur totale de 829,97 euros TTC.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du Règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourra en aucun cas être imputé à la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé sous une (1) semaine à compter du tirage au sort (cf. Article 4 du Règlement) qu'il a gagné le lot mis en jeu et recevra un e-mail de confirmation de son gain envoyé par la Société Organisatrice lui précisant les modalités de la remise de son lot auxquelles il devra assurer le respect afin de pourvoir en bénéficiaire. Il devra notamment communiquer dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète. Il recevra son lot dans un délai compris entre quatre (4) et huit (8) semaines après la communication des informations nécessaires à l'envoi du lot.

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut donner à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, tout ou partie, par un autre lot de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non-attribution du lot pour raisons indépendantes à sa volonté pour quelque raison que ce soit (notamment en cas de

coordonnées du gagnant incomplètes ou erronées). Il est expressément convenu que le gagnant ne pourra prétendre à son lot en cas de non-respect des modalités de mise à disposition du lot.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot qui sera définitivement perdu pour le gagnant.

Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

Concernant le remboursement des frais de participation Internet, les participants qui participent au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base forfaitaire de six (6) minutes par inscription, soit 0.15 € TTC, et des frais d'affranchissement (au tarif lent 20 g en vigueur) relatifs à cette demande.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

Être envoyée par écrit avant le 31/03/2022 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu mentionnée à l'article 11 du Règlement ; - indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle du participant ;

- Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal (RIP) ;
- Joindre (pour le remboursement des frais de connexion à Internet) une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures de connexion et de sa participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

L'adresse de la personne demandant le remboursement doit être la même que celle mentionnée sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les frais liés aux photocopies de ces justificatifs sont remboursés sur la base de vingt (20) centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire, sous huit (8) semaines à réception de la demande conforme et après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ou des frais de participation Internet ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) sera accordé pour toute la durée du Jeu, et uniquement dans le cadre de ce Jeu.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données collectées à l'occasion du Jeu a pour finalité l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre du Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution du lot.

Conformément à la réglementation applicable (Règlement Général à la Protection des Données n°2016-679 du 27/04/2016 et loi française n°78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20/06/2018), les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de la Société Organisatrice en adressant un courrier mentionnant le nom, prénom, adresse postale et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse privacy@brother.fr ou à l'adresse suivante :

Brother France
165 avenue du Bois de la Pie
BP46061 Roissy en France
95913 Roissy en France CDG Cedex

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données formulée avant la date de remise du lots, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec le gagnant, ce dernier ne pourra se prévaloir de l'attribution de son lot. Les personnes peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.Cnil.fr).

ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM DU GAGNANT

Par la participation à ce Jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice, dans le cadre de sa communication liée au Jeu, à utiliser et diffuser ses nom et prénom, sans que cette autorisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné. La Société Organisatrice relayera sur ses réseaux les informations liés au Jeu et notamment sur Google ADS, Facebook et LinkedIn.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites éventuels auxquels celui-ci permettrait l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou sur le réseau cellulaire ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet ou du réseau cellulaire empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système ou le téléphone d'un participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou sur son téléphone contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut aucunement être engagée, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. De même, elle ne saurait être engagée dans le cas où le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu, et de toute date et/ou heure annoncée si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison provenant de l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

A titre d'exemple, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La Société Organisatrice ne peut aucunement être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations et/ou du fait de leur utilisation.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé à l'étude SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), y demeurant 395 route des Milles, résidence du Soleil.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu-Concours.

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur la page <https://www.brother.fr/jeu-mini-business-2021-reglement>.

Ce Règlement peut également être adressé, à titre gratuit, (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g) à toute personne qui en fait la demande écrite, pendant la Durée du Jeu, auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale mentionnée à l'article 15 du Règlement, en indiquant le nom du Jeu.

Le participant doit fournir un RIB en complément de sa demande de remboursement. Un seul remboursement sera effectué par foyer (même nom, mêmes coordonnées bancaires). Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Toute modification du Règlement pourra faire l'objet d'une information préalable des participants par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice et donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude dépositaire du Règlement mentionnée ci-dessus.

Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments sous formats ou sur supports informatiques ou électroniques précités, considérés constituant des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE- INTERPRETATION ET LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra obligatoirement être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu précisée à l'article 4 du Règlement (le cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige né à l'occasion du Jeu, qui ne pourra être réglé à l'amiable, relèvera des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

ARTICLE 15 : ADRESSE DU JEU

**BROTHER FRANCE
JEU CONCOURS « Mini-Business-2021 »
BP46061 ROISSY EN FRANCE
95913 ROISSY EN FRANCE CDG CEDEX**